

Marché de prestations intellectuelles

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE **Mission d'expertise écologique et environnementale**

Construction des salles des Grands Procès
à Fleury-Mérogis (91) et Aix-en-Provence (13)

Août 2026

DOCUMENT CONTRACTUEL VALANT AE ET CCP
(AE-CCP)

EJ :

Numéro d'identification :

Pouvoir Adjudicateur

Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ)
67 avenue de Fontainebleau, 94270 Le Kremlin-Bicêtre

Objet Du marché

Mission d'expertise écologique et environnementale

Date de notification du marché :

Montant TTC tranche ferme :

Nantissement :

Passation du marché

Marché passé sans publicité conformément à l'article R.2122-8 du code de la commande publique.

Mois m0

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois Août 2026
Ce mois est appelé mois zéro : « mois m0 ».

Autorité responsable du marché :

Monsieur le Directeur Général de l'APIJ, 67 avenue de fontainebleau, 94270 LE KREMLIN-BICETRE

Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du code de la commande publique :

Monsieur le Secrétaire Général, 67 avenue de fontainebleau, 94270 LE KREMLIN-BICETRE

Ordonnateur :

Monsieur le Directeur Général de l'APIJ, 67 avenue de fontainebleau, 94270 LE KREMLIN-BICETRE

Comptable assignataire des paiements :

Monsieur l'agent comptable de l'APIJ, 67 avenue de Fontainebleau, 94270 LE KREMLIN-BICETRE

TABLE DES MATIERES

<u>ARTICLE 1.</u>	<u>PRESTATAIRE</u>	<u>5</u>
<u>ARTICLE 2.</u>	<u>PIECES CONSTITUTIVES</u>	<u>6</u>
<u>ARTICLE 3.</u>	<u>CONTEXTE DU MARCHE</u>	<u>6</u>
<u>ARTICLE 4.</u>	<u>OBJET DU MARCHE</u>	<u>6</u>
<u>ARTICLE 5.</u>	<u>PRESENTATION DU SITE D'ETUDE</u>	<u>7</u>
<u>ARTICLE 6.</u>	<u>MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE</u>	<u>7</u>
<u>ARTICLE 7.</u>	<u>DEROULE DE LA MISSION</u>	<u>9</u>
<u>ARTICLE 8.</u>	<u>MODALITES D'EXECUTION</u>	<u>9</u>
<u>ARTICLE 9.</u>	<u>DOCUMENTS A PRODUIRE (LIVRABLES)</u>	<u>10</u>
<u>ARTICLE 10.</u>	<u>DUREE DU MARCHE</u>	<u>10</u>
<u>ARTICLE 11.</u>	<u>DELAIS ET PENALITES</u>	<u>10</u>
<u>ARTICLE 12.</u>	<u>SOUS-TRAITANCE</u>	<u>11</u>
<u>ARTICLE 13.</u>	<u>PRIX DES PRESTATIONS</u>	<u>11</u>
<u>ARTICLE 14.</u>	<u>VARIATION DANS LES PRIX</u>	<u>12</u>
<u>ARTICLE 15.</u>	<u>DELAJ GLOBAL DE PAIEMENT</u>	<u>12</u>
<u>ARTICLE 16.</u>	<u>MODALITES DE PAIEMENT</u>	<u>12</u>
<u>ARTICLE 17.</u>	<u>PAIEMENT</u>	<u>13</u>
<u>ARTICLE 18.</u>	<u>PROPRIETE INTELLECTUELLE</u>	<u>14</u>
<u>ARTICLE 19.</u>	<u>DROITS ET OBLIGATIONS – CONFIDENTIALITE</u>	<u>14</u>

<u>ARTICLE 20.</u>	<u>ASSURANCE</u>	<u>15</u>
<u>ARTICLE 21.</u>	<u>DISPOSITIONS RELATIVES AU TRAVAIL DISSIMULE</u>	<u>15</u>
<u>ARTICLE 22.</u>	<u>OBLIGATIONS DU TITULAIRE AU TITRE DU DETACHEMENT DE SALARIES</u>	<u>16</u>
<u>ARTICLE 23.</u>	<u>E-ATTESTATION</u>	<u>16</u>
<u>ARTICLE 24.</u>	<u>RESILIATION DU MARCHE</u>	<u>16</u>
<u>ARTICLE 25.</u>	<u>REGLEMENT DES DIFFERENDS</u>	<u>16</u>
<u>ARTICLE 26.</u>	<u>DEROGATION AUX DOCUMENTS GENERAUX</u>	<u>16</u>

Article 1. Prestataire

Titulaire unique ou mandataire du groupement solidaire ou mandataire solidaire du groupement conjoint (Rayer la mention inutile)	
Nom :	
Agissant pour le nom et pour le compte de la Société :	
En qualité de :	
Société	
Au capital de :	
Ayant son siège social :	
Téléphone :	
Immatriculé à l'INSEE le :	
N° d'identité d'établissement (SIRET) :	
Adresse de l'établissement	
Code d'activité économique principale (APE) :	
N° d'inscription au registre du Commerce et des Sociétés :	
2^{ème} co-traitant	
Nom :	
Agissant pour le nom et pour le compte de la Société :	
En qualité de :	
Société	
Au capital de :	
Ayant son siège social :	
Téléphone :	
Immatriculé à l'INSEE le :	
N° d'identité d'établissement (SIRET) :	
Adresse de l'établissement :	
Code d'activité économique principale (APE) :	
N° d'inscription au registre du Commerce et des Sociétés :	

Le futur titulaire du présent marché est dénommé ci-après et dans les autres pièces « le titulaire ».

Après avoir pris connaissance du présent AE-CCP, de ses annexes, et des documents qui y sont mentionnés, et après avoir produit les attestations et déclarations prévues par le code de la commande publique, et plus particulièrement ses articles R.2143-3 - R.2143-6 à R.2143-10 ; R.2143-16, le titulaire :

- Affirme sous peine de résiliation du marché prévue à l'article L.2195-4 du code de la commande publique que la société pour laquelle j'interviens, ne tombe pas sous le coup des interdictions de soumissionner

obligatoires, générales et facultatives visées aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique.

- Atteste sur l'honneur, que toutes les prestations du marché seront réalisées avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-1 et R. 3243-3 du code du travail,
- S'engage sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le présent marché, à exécuter les prestations du marché aux conditions particulières ci-après, qui constituent l'offre.

Le présent engagement ainsi présenté ne le lie toutefois que si le marché lui est notifié dans un délai de 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 2. Pièces constitutives

Les pièces constitutives du marché, dont les exemplaires originaux conservés dans les archives du maître de l'ouvrage font seuls foi, sont les suivantes, par ordre de priorité :

- *Le présent document contractuel valant acte d'engagement et cahier des clauses particulières (AE-CCP) et ses annexes ;*
- *Le CCAG applicable au marché public de prestations intellectuelles (CCAG-PI), selon arrêté du 30 mars 2021 ;*
- *Le mémoire technique, remis par le titulaire dans son offre, qui n'est contractuel que pour les engagements allant au-delà des exigences des pièces ci-dessus ;*

Article 3. Contexte du marché

Le Garde des Sceaux a annoncé fin mai 2026 la réalisation d'une salle de procès pour les narcotrafiquants ou le grand banditisme à proximité immédiate d'un établissement pénitentiaire afin de limiter la distance des extractions au regard des risques d'évasion (et en conséquence, des risques pour le personnel pénitentiaire ou les forces de l'ordre) qui y sont associés et du coût qu'elles représentent pour l'Etat.

Il est aujourd'hui envisagé deux salles grands procès sur le territoire métropolitain :

- L'une sur le domaine pénitentiaire de Fleury-Mérogis
- L'autre sur le domaine pénitentiaire d'Aix-Luynes

Article 4. Objet du marché

La mission du titulaire consiste en l'assistance à la maîtrise d'ouvrage sur l'expertise écologique et environnementale de l'emplacement retenu pour la construction des salles des Grands Procès à Fleury-Mérogis (91) et Aix-en-Provence (13), en vue d'une caractérisation des espèces et des habitats naturels qui s'y trouveraient et l'identification des enjeux écologiques qui leur seraient associés. Il s'agira de dresser un état des lieux écologiques (faune, flore et habitat) du site sur la base d'un pré-diagnostic écologique (diagnostic dit « flash »).

L'objectif de la mission du titulaire consistera à :

- Réaliser un inventaire écologique pour affiner la présence d'espèces protégées ou d'habitats d'espèces protégées sur la base d'un diagnostic flash (sur la base de 2 visites de terrain en toute saison)
- Déterminer la présence de zones humides sur le site, et le cas échéant à caractériser la surface, en vue savoir si le projet pourrait être soumis à l'application de la « Loi sur l'eau », et notamment de sa rubrique 3.3.1.0 relative à l'assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ;
- Déterminer la nécessité de réaliser un dossier de demande de dérogation au regard des fonctionnalités écologiques des emprises soustraites dans le cadre du projet.

Article 5. Présentation du site d'étude

Deux sites sont pressentis pour accueillir la salle des grands procès sur le domaine pénitentiaire de Fleury-Merogis. Quant à Aix, une zone au nord de l'établissement pénitentiaire existant est ciblée.

Article 6. Modalités d'exécution du marché

1.1 Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ).

2.1 Titulaire

Le titulaire désignera la personne en charge de la présente mission, qui sera l'interlocuteur principal de l'APIJ et des interlocuteurs locaux (DDT(m), DREAL, Municipalité...). Le titulaire assurera le suivi et la bonne exécution de la mission, jusqu'à la validation définitive du rapport par l'APIJ.

Le titulaire du présent marché s'engage, pour l'exécution de sa mission, à affecter le personnel prévu dans sa proposition, tant au niveau de la qualification que de la durée d'affectation.

3.1 Généralités

Au titre du marché, le titulaire :

- Participe à toutes les réunions et tous les entretiens nécessaires au bon déroulement de sa mission,
- Informe régulièrement le maître d'ouvrage de l'avancée de sa mission,
- Fait valider par le maître d'ouvrage tout document qu'il aura produit et toute diffusion aux personnes extérieures à l'APIJ, ainsi que toute prise de contact avec des personnes extérieures à l'APIJ.

4.1 Livrables

Le rapport final comprendra les éléments suivants :

- Présentation du contexte écologique : zones naturelles d'intérêt reconnu, réseau Natura 2000, etc,
- Analyse bibliographique (analyse des éléments remarquables mentionnés dans le PLU : Trame Verte et Bleue, espaces boisés classés, analyse des mesures ERC mentionnées dans l'outil GéoMCE et leur compatibilité avec les enjeux du site,)

- Résultats des investigations de terrain pour chaque groupe (habitats, flore, faune), accompagné des cartographies correspondantes,
- Synthèse des enjeux.
- Analyse des impacts du projet,
- Une conclusion sur le besoin et le dimensionnement des inventaires complémentaires en vue de l'aménagement du site,
- Une conclusion sur la nécessité de réaliser des dossiers réglementaires en vue de l'aménagement du site.

Le dossier sera accompagné **d'un ensemble de cartographies**, réalisées sous SIG et destinées à illustrer le propos, notamment :

- Cartographies du contexte écologique (localisation du site par rapport aux périmètres de protection et d'inventaire),
- Cartographie des habitats naturels et semi-naturels,
- Cartographie des espèces végétales patrimoniales / protégées, et des espèces végétales exotiques envahissantes,
- Cartographie de l'utilisation du site par la faune patrimoniale / protégée (1 carte par groupe, voire 1 carte par période d'inventaire, notamment pour l'avifaune),
- Cartographie de synthèse des niveaux d'enjeux écologiques du site.
- **Cartographie des secteurs prioritaires à aménager, qui servira de document d'aide à la décision**, avec une proposition d'hierarchisation comme suit :
 - Secteurs sans enjeux écologiques où un aménagement est possible sans procédures réglementaires
 - Secteurs à enjeux écologiques où un aménagement est possible sous réserve d'appliquer des mesures d'évitement et de réduction simples en phase de conception
 - Secteurs à enjeux écologiques où un aménagement est possible sous condition d'obtention d'autorisations environnementales

L'étude de caractérisation de zones humides fera l'objet d'un rapport spécifique présentant :

- Le contexte de l'étude (géologie, situation par rapport aux zones à dominantes humides...),
- La méthodologie,
- La localisation des relevés terrain réalisés (végétation et pédologie),
- Une présentation des résultats des inventaires avec des photos en illustrations,
- Une conclusion sur le caractère humide ou non humide du secteur d'étude,
- Une conclusion sur l'intérêt écologique de la zone humide (fonctionnement, état de conservation, usages,);

- Une carte de délimitation des éventuelles zones humides du secteur d'étude.

Les rapports seront transmis aux formats Word et Pdf, les tableaux au format Excel et les cartes en JPEG haute définition. Les cartographies seront également disponibles en format .SHP (ArcGis ou QGIS) si besoin.

Article 7. Déroulé de la mission

Dans le cadre de la mission d'AMO d'expertise environnementale et écologique, il est attendu de la part du titulaire :

- Le démarrage de la mission comprenant **une réunion avec la maîtrise d'ouvrage, une visite de site par le titulaire** et la prise de connaissance des documents de l'ensemble des documents nécessaires au bon déroulement de sa mission que le titulaire se procurera auprès des autorités compétentes ;

NB : pour la visite du site, au moins une semaine en avance, la carte d'identité et le numéro d'urgence des personnes de l'équipe du titulaire devront être envoyés au maître d'ouvrage afin que l'établissement pénitentiaire les enregistre.

- L'analyse de l'existant (documentations règlementaires et entretien avec les services locaux compétents/ DREAL) ;
- Visites de site afin de repérer et d'identifier les espèces naturelles, les habitats naturels, des zones à enjeu (réalisation de relevés). Le titulaire du marché proposera à la maîtrise d'ouvrage la quantité pertinente de relevés par site nécessaire à réaliser pour rendre les données exploitables conformément à l'objectif du diagnostic flash. Il en indiquera également la méthodologie ;
- En guise de livrable final, le titulaire réalisera une note écrite synthétique appuyée d'un document graphique dans le cas où le site présenterait une sensibilité (cartographie). Cette note exposera la caractérisation des enjeux identifiés, les impacts associés ainsi que les recommandations en matière d'études complémentaires à mener et leur calendrier pour approfondir la caractérisation naturelle des sites étudiés. Elle conclura enfin sur l'application de la « Loi sur l'eau » pour le présent projet, et sur la nécessité de réaliser un dossier de demande de dérogation au regard des fonctionnalités écologiques des emprises soustraites dans le cadre du projet.

Article 8. Modalités d'exécution

La mission du titulaire telle que décrite à l'article 3 commence dès la notification du présent marché.

Les prestations sont rémunérées par l'application des prix forfaitaires indiqués à l'article 8 du présent document contractuel.

La bonne exécution des prestations dépendant des personnes désignées au marché, il sera fait application des dispositions de l'article 3.4.3 du CCAG-PI.

Article 9. Documents à produire (livrables)

Le titulaire fournira un document de rendu de synthèse à chaque étape de la mission en 1 exemplaire informatique avec les documents sous format PDF, triés, datés et nommés. Les plans seront remis en format PDF et en format DWG. Le titulaire transmettra sur demande l'ensemble des documents au format natif.

Article 10. Durée du marché

Le marché prend effet à sa date de notification et s'achève à la validation du dernier élément de mission par le pouvoir adjudicateur. La durée prévisionnelle, toutes phases comprises, est estimée à 6 mois.

Article 11. Délais et pénalités

5.1 Délais

La mission du titulaire commence dès la notification du présent marché.

La remise du dossier final se fera dans un délai de 4 semaines à compter de la notification du marché.

Un retour sur les principales conclusions qui resteront à écrire, se fera par visio ou téléphone après la visite de site et avant mi-septembre 2026.

Toute modification du rapport demandée par le pouvoir adjudicateur doit être effectuée sous 1 semaine.

6.1 Pénalités de retard

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-PI, en cas de retard dans l'exécution des prestations, il sera fait application d'une pénalité journalière égale à 150 € HT par jour.

D'autre part la pénalité suivante pourra être appliquée et retenue sur les décomptes du titulaire : absence ou retard à toute réunion à laquelle le titulaire est dûment convoqué par le pouvoir adjudicateur : 150 € HT.

Sauf indication contraire, les pénalités sont appliquées sans mise en demeure, sur simple constatation du pouvoir adjudicateur. Le nombre de jours de retard est obtenu par différence entre la date d'achèvement réelle des prestations et la date limite initialement fixée.

En cas de non-respect de plusieurs délais, les pénalités sont cumulables.

Il ne sera pas appliqué de pénalités si le retard est imputable au pouvoir adjudicateur. Par dérogation à l'article 14 du CCAG-PI, le titulaire ne sera exonéré d'aucune pénalité.

7.1 Pénalités pour non-respect des obligations contractuelles de confidentialité

En cas de non-respect des obligations contractuelles de confidentialité détaillées à l'article 11 du présent AECCP, il sera fait application d'une pénalité de 150 € par manquement constaté, puis de 150€ par jour calendaire de retard pour la régularisation de la situation.

Article 12. Sous-traitance

8.1 Acceptation d'un sous-traitant

La demande d'acceptation d'un sous-traitant, élaborée conformément à l'article Article R. 2193-1 et R3193-2 du code de la commande publique, indique la nature et le montant des prestations que j'envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, le nom de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance, et le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement.

Chaque document constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant des prestations que le titulaire envisage de sous-traiter conformément à ces annexes est récapitulé dans le tableau ci-après.

Nature de la prestation sous -traitée	Nom du Sous-Traitant	Montant de la prestation sous -traitée TVA incluse
TOTAL		

9.1 Sous-traitance en cours de marché

Pour la déclaration de sous-traitants en cours de marché, il sera fait application des dispositions de l'article R. 2193-3 et R2193-4 du code de la commande publique.

Article 13. Prix des prestations

Le montant forfaitaire et global du marché est de :

Montant € HT	€
TVA à 20 %	€
Montant total € TTC	€

Montant arrêté en toutes lettres toutes taxes comprises :

Les prix sont réputés tenir compte de toutes les sujétions d'exécution des prestations qui sont normalement prévisibles dans les conditions de temps et de lieu où s'exécutent ces prestations. Il est réputé comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations du marché y compris les frais de déplacements, les frais d'hébergement, les frais généraux, impôts et taxes, et assurer au prestataire une marge pour risques et bénéfices.

En cas de groupement et de paiement individualisé, la répartition entre les cotraitants est annexée à l'acte d'engagement.

Article 14. Variation dans les prix

Les prix du marché sont fermes et définitifs.

Article 15. Délai global de paiement

Le délai global de paiement maximum imparti au représentant du pouvoir adjudicateur pour procéder au règlement des acomptes et du solde est fixé à 30 jours à compter de leur réception.

Le titulaire devra avertir sans délai le pouvoir adjudicateur de tout changement de domiciliation bancaire et produire à cette fin les justificatifs correspondants.

Le dépassement du délai prévu ci-dessus fait courir de plein droit et sans autre formalité, au bénéfice du titulaire, des intérêts moratoires, au taux et selon la réglementation en vigueur.

Article 16. Modalités de paiement

La facture sera adressée à l'APIJ sous forme dématérialisées via le site Chorus Pro : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Cette demande de paiement comprendra au minimum les informations suivantes :

- Nom et N° du marché
- la désignation de la ou des missions concernées ainsi que des prestations réalisées correspondant au montant facturé
- Le numéro d'EJ (indiqué en première page du présent document)
- L SIRET de l' APIJ (180 092 256 00023)

Le pouvoir adjudicateur vérifie la demande de paiement et y applique les pénalités éventuelles pour retard et les avances à rembourser.

Le montant des paiements à verser au titulaire est déterminé par le maître d'ouvrage qui dresse à cet effet un état faisant ressortir :

- le montant de paiement en prix de base, établi par différence entre le montant du paiement et celui du paiement précédent ;
- l'incidence de la TVA ;
- les pénalités éventuelles ;
- le montant de l'acompte à verser, et la récapitulation des trois montants ci-avant.

Le titulaire peut demander des acomptes mensuels au prorata des prestations réellement exécutées, dans la limite de 80% du montant total du marché.

Le pouvoir adjudicateur accepte, rectifie ou complète la demande de paiement du titulaire.

Par dérogation à l'article 11.7 du CCAG-PI, le montant de la somme à régler au titre des acomptes, qu'il soit ou non différent du montant figurant dans la demande de paiement, n'a pas à être notifié au titulaire.

Par dérogation à l'article 11.7 du CCAG-PI, le solde n'est pas notifié au titulaire du marché sauf en cas de désaccord sur le montant des prestations exécutées ou sur l'application de pénalités ou de réfections.

Si après notification de la décision de réception ou de fin de mission et après avoir été mis en demeure d'adresser sa demande de paiement du solde au service facturier de l'APIJ, le titulaire ne produit pas sa demande de paiement dans un délai de 30 jours courant à compter de la réception des prestations, le pouvoir adjudicateur peut procéder d'office à la liquidation. Le pouvoir adjudicateur établit le décompte. Ce dernier est notifié au titulaire. La notification peut se faire par courrier en recommandé ou par mail avec accusé de réception du titulaire.

A défaut de contestation de ce décompte dans le délai de 30 jours à compter de la notification du décompte, ce dernier est réputé accepté, vaut solde. Le pouvoir adjudicateur procède d'office à la liquidation.

Article 17. Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues en les créditant sur le compte suivant :

Coordonnées bancaires du titulaire ou du groupement en cas de compte unique (obligatoire en cas de groupement solidaire)

COLLER LE RIB

Coordonnées bancaires du titulaire ou du groupement en cas de paiement sur des comptes distincts

COLLER LES RIB

Si les RIB ne peuvent être insérés sur les actes d'engagement, ils seront joints à l'acte d'engagement.

Modification des coordonnées administratives

- En cas de modification des coordonnées bancaires en cours d'exécution du marché, le titulaire doit impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement par courrier à l'attention de l'agence comptable de l'APIJ et fournir le RIB correspondant.
- En cas de modification du numéro SIRET, le titulaire doit impérativement notifier ce changement par courrier à l'attention de l'agence comptable et du Service Budgétaire et Financier de l'APIJ

Article 18. Propriété intellectuelle

Par dérogation à l'article 35.2.1 du CCAG PI, le titulaire du marché cède, à titre exclusif, l'intégralité des droits ou titres de toute nature afférente aux résultats dont il est l'auteur et qui résultent de l'exécution des dispositions du présent marché, permettant ainsi au pouvoir adjudicateur de les exploiter librement.

Ces droits comprennent :

- Le droit de reproduire et/ou de représenter tout ou partie des résultats, notamment sous forme de cliché photographique et sur tout support, notamment papier, électronique, numérique ou tout autre, actuel ou futur et ce pour toute destination et/ou exploitation non commerciale ;
- Le droit d'adapter, modifier, transformer, faire évoluer, en tout ou en partie les résultats.
- Le pouvoir adjudicateur est autorisé à exercer les droits de reproduction et de représentation ci-dessus énoncés dans un but non commercial, afin d'illustrer des plaquettes qui pourront être diffusés pour ses besoins propres, mais également par d'autres administrations.
- La cession de ces droits est consentie à titre gratuit pour toute la durée de protection des droits d'auteur sur le territoire français.

Le titulaire du marché reste seul responsable de l'exécution de ces dispositions à l'égard de ses salariés et des tiers intervenant pour son compte.

Article 19. Droits et obligations – confidentialité

Le titulaire est tenu, ainsi que l'ensemble de son personnel et, le cas échéant, de ses sous-traitants, au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, fichiers, études, documents et décisions dont il a eu ou aura connaissance durant l'exécution du marché, dont la divulgation serait préjudiciable à la sécurité du projet. Sauf précision contraire du pouvoir adjudicateur, tous les documents remis au titulaire sont réputés confidentiels.

Le titulaire s'engage donc à respecter les obligations suivantes :

- s'interdire, sauf autorisation de l'APIJ, toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise ou diffusion de documents à des tiers ;
- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles strictement nécessaires à l'exécution du marché ;
- ne pas utiliser les documents et informations communiquées à des fins autres que celles spécifiées au présent marché ;
- prendre les mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat, via notamment l'utilisation de dispositifs de verrouillage des ordinateurs et de cryptage des données ;

- prendre toutes les mesures de sécurité pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée du présent contrat, via notamment l'emploi d'armoires fortes, de mise sous alarme et de gardiennage des locaux ;
- signaler au représentant du pouvoir adjudicateur, dans les 24 heures suivant la constatation de l'incident, toute défaillance de ce dispositif (perte ou vol de documents dont le caractère secret lui aura été notifié ou intrusion malveillante dans le système informatique) ;
- procéder, en fin de contrat, à la destruction de tous les fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies ;
- remettre au représentant du pouvoir adjudicateur une attestation de destruction desdits fichiers.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraît utile pour constater le respect des obligations précitées.

En cas de non-respect des dispositions précitées, et indépendamment des pénalités et sanctions prévues à l'article 6.3 du présent AE-CCP, la responsabilité du titulaire pourra également être engagée sur la base des dispositions de l'article 226-13 du Code Pénal.

Article 20. Assurance

Le titulaire devra être titulaire d'une police destinée à garantir sa responsabilité civile en cas de préjudices causés à des tiers, y compris le pouvoir adjudicateur à la suite de tout dommage corporel, matériel et immatériel consécutif ou non à un dommage corporel et/ou matériel, du fait ou à l'occasion de sa mission en cours d'exécution ou terminée.

Dès notification du marché, le titulaire s'engage à adresser au pouvoir adjudicateur son attestation d'assurance de responsabilité civile de droit commun valable dès le début de sa mission jusqu'à la fin de son intervention et le même document en ce qui concerne les sous-traitants et ce, dans un délai de 10 jours.

Le non-respect de ces obligations en cours de l'exécution du marché peut entraîner la résiliation de plein droit du marché par le pouvoir adjudicateur, sans indemnisation. Le candidat s'engage à maintenir la validité du contrat d'assurance RC pendant toute la durée d'exécution du présent marché.

Article 21. Dispositions relatives au travail dissimulé

Le titulaire du marché est tenu de remettre au maître d'ouvrage, tous les six mois et jusqu'à la fin de l'exécution du marché les pièces prévues par les articles D 8222-5 du Code du travail s'il est établi en France, et D 8222-7 à D 8222-8 s'il est établi à l'étranger.

Le titulaire du marché est tenu de remettre également au maître d'ouvrage conformément à l'article D 8254-2 du Code du travail, tous les six mois et jusqu'à la fin de l'exécution du marché, qu'il soit établi en France ou à l'étranger, la liste nominative des salariés étrangers employés par lui et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L 5221-2 du Code du travail. Cette liste précise pour chaque salarié :

- sa date d'embauche
- sa nationalité
- le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail

Article 22. Obligations du titulaire au titre du détachement de salariés

Si le titulaire du marché est établi hors de France et détache un ou plusieurs salariés, il doit remettre au maître d'ouvrage, avant chaque début de détachement une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R. 1263-3-1, R. 1263-4-1 et R. 1263-6-1 du Code du travail ainsi qu'une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-2 du Code du travail.

Article 23. E-Attestation

Afin de remplir ses obligations, l'APIJ a souscrit, à la plateforme E-Attestations, afin de simplifier et sécuriser la collecte des attestations officielles de ses opérateurs économiques.

Cette plateforme permet aux opérateurs économiques de déposer régulièrement leurs attestations en toute sécurité ; le recours à cette plateforme est gratuit pour les opérateurs économiques. Un système de relance mail rappelle le besoin de mise à jour des documents en temps voulu, et permet ainsi d'être en parfaite légalité.

Cette obligation s'étend à ses co-traitants et à ses sous-traitants.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition.

Article 24. Résiliation du marché

Le marché pourra être résilié dans les conditions fixées à l'article 22 et/ou aux articles de 36 à 41 du CCAG- PI.

En outre, en cas d'inexactitude des documents et renseignements fournis conformément aux articles R2143-3 et R2143-6 à 10 du Code de la Commande Publique, le marché sera résilié aux torts du titulaire et sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité, sans mise en demeure.

Le marché peut également être résilié aux torts du titulaire, après mise en demeure restée infructueuse, sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité, avec exécution des prestations à ses frais et risques, en cas de non remise au pouvoir adjudicateur des documents prévus aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et D 8254-2 du Code du travail et/ou si celui-ci n'a pas apporté la preuve de la régularisation de sa situation au regard des formalités mentionnées aux articles L 8221-3 et L 8221-5 du Code du travail.

Article 25. Règlement des différends

Pour tout différend qui s'élèverait entre les parties, celles-ci s'obligent préalablement à rechercher les voies d'un accord amiable dans le cadre de l'article 43 du CCAG-PI.

A défaut, la juridiction à saisir est le Tribunal administratif de Melun.

Article 26. Dérogation aux documents généraux

Par dérogation à l'article 1 du CCAG PI, le présent CCAP ne comporte pas d'article recensant les dérogations au CCAG PI auquel il se réfère.

Fait en un seul original à _____ , le

Mention " Lu et Approuvé "
Tampon de la société

Signature du titulaire ou, cas de groupement, de la totalité des membres du groupement, sauf si les cotraitants ont donné mandat au mandataire pour signer en leurs noms et pour leurs comptes

Acceptation de l'offre

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A Kremlin Bicêtre, le

L'autorité responsable des marchés

Date d'effet du marché

Date d'effet du marché (à remplir par le pouvoir adjudicateur)

Reçu notification du marché le

- reçue en main propre (joindre le bordereau de remise de l'AE)
- reçue par voie postale ou par voie dématérialisée (joindre l'accusé de réception)